

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le douze mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM. LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, CLECH Vincent, BERNARD Noël, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, JAGUIN Jean-Yves, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM. BOETE Cécile, WAVELET Hélène, BOUCHER Lucie, LE GLAS Nicolas, GARREC Yvon,

Procurations : Melle BOETE Cécile à Mme OFFRET Arlette, Monsieur LE GLAS Nicolas à Monsieur LE CAËR Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GRELET Odile.

Public : Néant.

Monsieur le Maire ouvre à 19h00 cette session, principalement consacrée à la réforme territoriale.

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 8 avril 2011, Monsieur Yves DAREAU fait circuler les feuilles de signatures et invite les élus à faire part de leurs observations.

Madame Chantal ROUZIOUX signale « *une erreur à la page 11 du procès-verbal au sujet des projets nouveaux qui s'élèvent à 966 500 € et non à 1 191 000 €. De plus, elle n'approuve pas ce procès-verbal car il n'a pas retranscrit avec exactitude ses propos, notamment page 17* ».

Monsieur Gérard LE CAËR félicite Madame Cinderella BERNARD pour la naissance de sa fille.

BUDGET « VILLE DE BEGARD » - DECISION MODIFICATIVE 2011/1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter des modifications aux inscriptions du budget "Ville de BEGARD".

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2111 - 1500	Acquisition terrains	- 20 000 €
2315 - 1109	Voirie 2009	- 10 000 €
2315 - 1111	Travaux voirie 2011	+ 30 000 €
TOTAL		0 €

Monsieur Vincent CLECH explique que « *cet ajout de 30 000 € correspond à la tranche conditionnelle des travaux de voirie de campagne à réaliser en juin prochain* ».

BOTLEZAN - AMENAGEMENT DE SECURITE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que des travaux d'aménagement de sécurité vont être effectués par la commune dans la traversée du hameau de Botlézan.

Il précise que les voies concernées étant départementales (RD32 et RD93), la réalisation de ces travaux sera définie par une convention devant être conclue avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de conclure avec le Conseil Général des Côtes d'Armor une convention définissant les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de Botlézan et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Vincent CLECH détaille « *l'avancée des travaux. De plus, Botlézan est un quartier en fort développement d'où la nécessité de sécuriser la route le traversant* ».

Il ajoute que « *les services techniques ont débuté les travaux de débroussaillage des bas côtés des routes en effectuant des horaires en « deux-huit »* ».

Madame Christine LE BRAS signale que « *la sortie du parking de GIFI est dangereuse car la visibilité est mauvaise à cause des arbres plantés rue de Guingamp* ».

S.D.E - PLACE DU LAVOIR ET RUE BON SAUVEUR – EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire signale que, suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de divers travaux d'effacement de réseaux de la Place du Lavoir et rue du Bon Sauveur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal),

⇒ décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau téléphonique à Bégard – Place du Lavoir et rue Bon Sauveur – pour un montant estimatif de 1 500 € TTC, aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

⇒ décide la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension rue du Bon Sauveur à Bégard, avec une participation du Syndicat Départemental d'Electricité au coût de l'opération effectuée sous maîtrise d'œuvre d'Electricité de France, intervention dans le cadre de l'Article 8 du Contrat de concession pour un montant total des travaux de 30 700 € HT :

Les participations seront réparties comme suit :

Participation d'Electricité de France : 12 280,00 €HT
 Participation S.D.E : 9 240,70 € HT
 Part commune régime rural : 9 179,30 € TTC

PLACE DU LAVOIR ET RUE BON SAUVEUR – CABLAGE DU RESEAU TELEPHONIQUE PAR FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire signale que, dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique Place du Lavoir et rue du Bon Sauveur, France Télécom assurera le tirage des câbles dans le réseau ainsi réalisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal), décide de confier à France Télécom la maîtrise d'ouvrage de la prestation de câblage du réseau téléphonique à Bégard – Place du Lavoir et rue Bon Sauveur – pour une participation de notre commune estimée à 400 € HT.

S.D.E – EXTENSION RESEAU GAZ RUE LANN VEAR – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 avril 2010, il a été décidé d'effectuer des travaux d'extension du réseau de gaz rue Lann Véar dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie pour un montant de 950 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délibération car la participation de la commune estimée à 100 % en 2010 baisserait à hauteur de 62 % pour 2011 soit 589 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal), décide de modifier la délibération du 2 avril 2010, comme suit :

L'extension de gaz est approuvée rue Lann Vear (GC gaz gendarmerie) pour un montant estimé à 950 € TTC avec une participation communale de 62 %.

Monsieur Jean-Yves JAGUIN précise que « *les participations du Syndicat Départemental d'Electricité sont plus élevées actuellement en raison de la baisse des demandes d'effacement de réseaux et d'aménagement de lotissements et non au budget qui n'est pas extensible* ».

Madame Chantal ROUZIOUX explique « *son abstention pour les dossiers concernant le Syndicat Départemental d'Electricité car il se situe dans une politique de consommation et non de maîtrise d'énergie* ».

Monsieur Gérard LE CAËR invite « *les élus à aller voir les travaux Place du Lavoir comprenant une liaison « piéton » sécurisée et agréablement aménagée rue du Bon Sauveur vers la Place du Centre* ».

HENT TOUL AR C'HOAD - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lois n° 2009-323 du 25 mars 2009 et 2010-597 du 3 juin 2010 ont instauré les conventions de projet urbain partenarial.

Il propose de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière estimée à 22 671,63 € par le pétitionnaire de la déclaration préalable n° 022 004 11 D 0012, des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par le projet d'aménagement à Hent Toul Ar C'hoad sur les parcelles cadastrées section AE 9, 10, 23, 24 et 84 d'une superficie de 30 370 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial avec le pétitionnaire de la déclaration préalable n° 022 004 11 D 0012 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le pétitionnaire de la déclaration préalable n° 022 004 11 D 0012 s'acquittera des sommes dont il est redevable directement à la commune (à l'ordre du Trésor Public).

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX, il est précisé que « *le montant du Projet Urbain Partenarial représente 100 % contrairement à celui « d'An Drinded » équivalent à 57 % car calculé, au départ, pour plusieurs pétitionnaires. De plus, le taux d'actualisation n'est pas indiqué car le tarif restera valable jusqu'à 2013* ».

REGULARISATION CADASTRALE - HENT KERBABU IZELAN - ACQUISITION D'UN TERRAIN - DISPENSE DE PURGE D'HYPOTHEQUES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 octobre 2010, il a été décidé de procéder à la régularisation de la voie Hent Kerbabu Izelan en effectuant des échanges, des acquisitions ou des cessions entre la commune et les propriétaires riverains.

Il précise que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, chargé de la rédaction des actes administratifs correspondants, signale qu'un terrain appartenant à Monsieur Noël JUGON, cadastré section C n° 751 pour une surface de 12 m² et dont la valeur n'excède pas 3,60 €, est grevé d'une hypothèque.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables suivant les règles du droit civil dont le montant n'excède pas 7 700 € (Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2241-5).

Il appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques pour ce dossier.

REFORME TERRITORIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée Municipale que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit un schéma départemental de coopération

intercommunale avec une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les principales mesures qui devront être finalisées avant le 31/12/2011 sont :

- l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Dans ce cadre, Monsieur Le Préfet a présenté le 18 avril dernier, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet départemental prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle en Terre et la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac.

Après avoir présenté en détail le calendrier du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur la réforme territoriale, sur ses conséquences et l'évolution de l'intercommunalité de notre territoire.

Monsieur Vincent CLECH estime que *« le projet de réforme proposé par le Préfet des Côtes d'Armor consiste à rationaliser les périmètres sans tenir compte de la place des bassins de vie existants, zones de chalandise et rayonnement du collège de Bégard. L'histoire de l'intercommunalité à Bégard rappelle tous les projets communs réalisés et la coopération intercommunautaire existant déjà avec le Centre Trégor pour les déchets, la petite enfance, le collège, le service de l'eau, l'école de musique. On n'est pas opposé à un travail en commun avec Guingamp Communauté dans les domaines de la santé ou du transport. Ce projet entraînerait l'affaiblissement des petits territoires, des problèmes de gouvernance et de démocratie locale. Les délais imposés sont détestables. On n'aurait que 4 mois pour approuver ou amender. Dans un premier temps, il faudrait rester comme on est ».*

Monsieur Yvan BOURDON évoque *« une contradiction entre la loi et les propos du Préfet. La démocratie est bafouée. Les délais sont trop courts. On assisterait à l'éloignement des élus de base et à la perte du pouvoir local. Il ne faut pas mettre des bâtons dans les roues des syndicats créés pour répondre aux besoins de la population car ils font un énorme travail pour les communes. De plus, on pourrait accueillir d'autres communes ».*

Monsieur Yves DAREAU note *« un problème de fond et de forme dans cette réforme. On est à l'inverse de ce qu'on devrait faire. Les territoires se sont construits en fonction des projets. On propose un découpage à la coloniale pour créer des zones à 70 000 habitants sans regarder les réalités locales. On note une incohérence, des délais trop courts et une négation de la démocratie. Il faut prendre le temps du débat et refuser la proposition telle qu'elle est ».*

Monsieur Hervé LE GALL pense que *« la loi a deux objectifs. Ce serait à terme la suppression des petites communes : Aujourd'hui les 7 communes de la communauté de communes sont représentées alors que si on passe à 30 ce ne serait plus le cas ».*

Monsieur Jean-Yves JAGUIN s'inquiète « *du départ des zones d'activités autour de Guingamp : cela concentrerait l'emploi autour de Guingamp* »

Madame Chantal ROUZIOUX se déclare « *plutôt en accord avec l'idée de réforme même si le découpage imposé par le Préfet ne correspond pas aux réalités du terrain : L'organisation administrative doit être toilettée, il y a trop de strates et des choses à revoir en termes de gouvernance. Une étude a-t-elle été faite sur la proposition du Préfet, notamment sur le bassin de vie ? Il faudrait le redéfinir par rapport à Squiffiec et Trégonneau. La démocratie a un sens, il serait préférable d'informer tout le monde et de consulter. En l'état, il est urgent d'attendre, prendre le temps de la réflexion pour mieux poser les termes de la réforme et en mesurer les conséquences* ».

Monsieur Philippe SALIOU estime « *n'avoir pas assez de recul. On regrette la rapidité des délais. On n'est pas plus proche de Lannion que de Guingamp. Notre collectivité intercommunale fonctionne bien* ».

Monsieur Noël BERNARD évoque un sujet lui tenant particulièrement à cœur car il pratique depuis 30 ans des relations avec les autres communes par l'intermédiaire des syndicats créés par les élus dans l'intérêt général. On note le résultat remarquable de tous les syndicats qui prennent des décisions communes. La réforme, demandée par une loi du gouvernement, passée uniquement avec 4 voix d'avance, sous-entend qu'il y aurait trop d'élus et de strates : C'est une décision de fond politique qui veut faire payer les collectivités locales suite au désengagement de l'Etat. Pourquoi changer des choses qui marchent bien et pourquoi aller à Guingamp ? La démocratie locale est menacée : plus on éloigne les décisions, moins les gens se sentent concernés. C'est une aberration de toucher à cette structure intercommunale sociale existante.

Madame Arlette OFFRET s'interroge « *quant au devenir professionnel des personnels des communautés de communes et des syndicats* ».

Monsieur Olivier MARTIN ajoute que « *si cette réforme est sans doute nécessaire, le découpage proposé doit être revu en se tournant par exemple vers le Centre Trégor* ».

Monsieur Gérard LE CAËR précise « *qu'on n'est pas hostile à une réforme des collectivités territoriales. Cependant, on dénonce le calendrier et le flou concernant le fonctionnement des futurs regroupements intercommunautaires. Le projet de réforme mené au pas de charge ne nous permet pas d'avoir le recul suffisant pour en mesurer les conséquences. Les élus ne souhaitent pas cette fusion forcée proposée dans la précipitation et s'inquiètent du devenir de la ruralité et des services à la population pour lesquels la proximité et la connaissance du territoire sont des facteurs majeurs. Cette réforme attise la fracture entre le rural et l'urbain. La communauté de communes du Pays de Bégard représente 9 000 habitants et la fusion entre ces quatre communautés de communes représenterait 44 000 habitants.*

Comment intégrer un pays regroupant 6 communes n'arrivant pas à s'entendre ? Le rattachement au grand Guingamp ne correspond pas aux attentes de nos concitoyens.

Mais, le conseil municipal ne s'opposerait pas à un travail en commun avec Guingamp Communauté notamment dans le domaine de la santé ou du transport. Toutefois, le service rural du service à la personne doit être conservé et développé. La coopération

intercommunautaire existe déjà, notamment avec la Communauté de Communes du Centre Trégor. Cette coopération s'adresse à un bassin de vie de plus de 15 000 personnes et concerne l'eau potable, les déchets, l'assainissement non collectif, le collège, la petite enfance, le relais parents assistants maternels, l'école de musique.

Cette coopération évoluera et le périmètre d'action pourra être agrandi aux communes voisines, mais de telles décisions doivent être approfondies, cela concerne trop d'enjeux, qu'ils soient humains, matériels ou financiers ».

Au terme de ces échanges et après une interruption de séance demandée par l'opposition de 20h30 à 20h40, la minorité de droite, ayant relu la proposition de la majorité, « *qualifie ces propos de neutres. On est d'accord quant à la brutalité de la réforme et avec les souhaits proposés* ».

Madame Chantal ROUZIOUX estime que « *la proposition est neutre* » et souhaite « *la révision du calendrier. Elle aurait aimé être en mesure d'étudier le pour et le contre. On devrait réfléchir au terme « contre », car il est trop fort* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ conteste le calendrier de la réforme territoriale,

⇒ se prononce, en l'état actuel des choses, contre la proposition de Monsieur Le Préfet de regrouper en un seul EPCI la Communauté de Communes du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle en Terre et la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac.

⇒ se prononce pour l'application des dispositions strictement prévues par la loi :

- l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- La suppression de syndicats devenus obsolètes.

⇒ émet un avis favorable à la réflexion pour l'élargissement du périmètre actuel de la communauté du Pays de Bégard avec des communes voisines, du Centre Trégor notamment.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20H45

Monsieur Gérard LE CAËR
Maire de Bégard

Madame Odile GRELET
Secrétaire de Séance